

Règlement de « La quinzaine commerciale de Chars » organisée par la Mairie de Chars

Article 1 – Définition

La commune de Chars organise, du samedi 2 avril au samedi 16 avril 2022 à 12h00, une quinzaine commerciale dans le but de dynamiser et mettre en avant le commerce sur la commune.

Un tirage au sort pour remporter un des lots mis en jeu par les commerçants partenaires aura lieu à l'issue de cette quinzaine.

Article 2 – Participants et conditions de participation

La participation à la quinzaine commerciale est ouverte à toute personne physique majeure, ou mineure avec autorisation du représentant légal.

Toute personne autorisée ayant effectué des achats chez les commerçants partenaires peut participer au tirage au sort de la quinzaine commerciale.

Les organisateurs de cette quinzaine commerciale et les commerçants partenaires ne peuvent pas participer au tirage au sort de la quinzaine commerciale.

Lors de chaque paiement chez un des commerçants partenaires (ou visite d'un bien immobilier chez les agences immobilières ou inscription dans les auto-écoles), un ticket de tombola à compléter par le client lui est remis. Chaque ticket dûment rempli et inséré dans l'urne à disposition chez les partenaires sera valide pour le tirage au sort final de la tombola.

L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée.

Article 3 – Dotation

La quinzaine commerciale est dotée d'au moins un lot par commerce partenaire.

Chaque commerçant partenaire indique dans son établissement la nature du/des lot(s) qu'il met en jeu.

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le samedi 16 avril 2022 à 19h00 à la salle municipale de la mairie de Chars en présence de Nicolas BELANGÉ, Adjoint au Maire de Chars, et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulement. Le tirage au sort sera également retransmis en direct sur la page Facebook de la Commune.

Si le bulletin de participation est illisible ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

Article 5 – Retrait des lots

Les lots seront à retirer chez le commerçant partenaire qui a mis le lot en jeu dans la semaine suivant le tirage au sort. Les gagnants seront prévenus (par téléphone ou mail) par la commune de Chars. Ils auront jusqu'au 23 avril 2022 pour retirer leur lot. Passé cette date, les lots pourront être remis en jeu pour une prochaine opération commerciale ou annulés, selon le bon vouloir du commerçant partenaire.

Article 6 – Limitation et responsabilité

La commune de Chars se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération en raison de tout événement, et ce sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce règlement. Toute contestation liée à cette opération devra se faire par écrit et dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants, à la Mairie de Chars.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des gagnants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain par un autre ou exiger le remboursement de ce dernier.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement des opérations est adressé à titre gratuit et en version numérique à toute personne en faisant la demande à l'adresse mail suivante (nicolas.belange@mairie-chars.fr). Il est également consultable en ligne sur le site de la Mairie de Chars et sur les panneaux administratifs et associatifs de la mairie.

Article 9 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente quinzaine commerciale sont traitées conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données – RGPD). Aucun fichier contenant le nom des participants ne sera constitué.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette opération, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification ou d'annulation des informations recueillies le concernant.